

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
10 AVRIL 2018**

<p>Date de convocation : 04.04.18 Date d'affichage : 04.04.18</p>	<p>Le dix avril deux mil dix-huit à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 70 Présents : 42 Votants : 48</p>	<p><u>Étaient présents</u> : F BACHER, G BRISSET, G DONGE, S SALMON, G VIEL, E LEQUERTIER, S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, J BESSLIEVRE, V BLANDIN, M GERVAIS, J-P MANIGLIER, J-N TOLLEMER, A HALLET, B JOSSET, M JOSSET, J-J VASLIN, O DESHEULLES, J BAUDRY, P CATHERINE, C CHANTREUIL, I DROUET, D FAUDEMÉR, M GALIS, J-J LEJUEZ, M LEMIERE, D LEVAVASSEUR, C MARIE, D MAUBRAY, G PERROTTE, C RACHINE, S ROUXEL, G TRAVERT, I CATHERINE, A ELLIOTT, C GAILLARDON, A LELIEVRE et J-P TRAVERT.</p> <p><u>Excusés</u> : A BENON pouvoir à G DONGE, M BARTON pouvoir à F LESACHEY, F ALLIX pouvoir à E LEQUERTIER, I MAQUAIRE pouvoir à M JOSSET, A TRAVERS pouvoir à O DESHEULLES, F CATHERINE pouvoir à M GALIS D LANGEVIN, L HAVARD, A DESSOUDE, S JULIEN, M-H PERROTTE, V DUVERNOIS</p> <p><u>Absents</u> : JM CHAULIEU, P FERREY, J-M LE MARINEL, M MAUNOURY, D MAUVIEL, E LEMONNIER, V BOSQUET, P LUCAS, J TOLLEMER, M HEBERT, H MARIE, C HOLLEY, J LAHAYE, L MIGNOT, M BIHEL et J-P GROULT</p> <p><u>Secrétaire de séance</u>: O DESHEULLES</p>

**01-04-18 Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour le projet scolaire**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Comme il avait été convenu par la délibération du conseil municipal au 12 septembre 2017, l'étude du projet scolaire a été réactivée. L'estimation de septembre 2017 pour la construction de l'école maternelle, l'école élémentaire et la restauration scolaire était de 5 127 000€TTC.

La 1ère hypothèse présentée par le cabinet Oreka, avec 2 bâtiments distincts, était évalué à 6 001 390€ TTC

Cette augmentation significative s'explique par l'obligation de répondre à la RT2020 qui correspond à la production d'énergie positive.

Il a donc été demandé au cabinet Oreka de travailler sur 2 nouvelles hypothèses :

- un seul bâtiment de plain-pied
- un seul bâtiment à étage

Le 1er projet pour un seul bâtiment de plain-pied est estimé à 4 320 234€HT soit 5 184 280€TTC

Le 2ème projet pour un seul bâtiment avec étage est estimé à 4 151 871€HT soit 4 982 246TTC

L'ensemble des 3 projets a été présenté et expliqué à l'équipe enseignante qui a donné son accord de principe avec quelques aménagements à la marge et avec une préférence pour le bâtiment unique sans étage.

La mission du cabinet, encore en cours, consiste à déterminer les éléments qui permettent de définir le projet :

- dimensionnement
- principes d'organisation fonctionnelle
- faisabilité d'implantation
- estimation du coût.

A ce jour, sa mission est suffisamment avancée qu'il convient pour poursuivre l'opération que l'assemblée délibérante prenne position sur le programme général, l'estimation financière et le lancement, sur ces bases, du concours d'architecture, selon l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1 - PROGRAMME GENERAL**

La surface utile totale est fixée à 1 811m<sup>2</sup> dont 304 m<sup>2</sup> pour la restauration scolaire, 674 m<sup>2</sup> pour l'école élémentaire, 585m<sup>2</sup> pour l'école maternelle et 248 m<sup>2</sup> pour l'accueil-l'administration. Les espaces extérieurs sont fixés à 1 715m<sup>2</sup>.

### **2 -ESTIMATION SOMMAIRE**

L'estimation sommaire est arrêtée à un montant de travaux à hauteur de 4 321 000 € HT soit 5 185 200€TTC.

Elle comprend l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement des locaux. Ces postes sont susceptibles d'évolution en plus-value ou moins-value en fonction des différentes études qui seront rendues et des appels d'offres de travaux.

L'estimation intègre les honoraires de maîtrise d'œuvre, du coordonnateur SPS, du bureau de contrôle, OPC, du plan de bornage,...

### **3- CONCOURS D'ARCHITECTURE**

Il est proposé de lancer un concours restreint d'architecture sur esquisse. Il se déroulera en 2 temps :

- a) appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes sur compétences, moyens et références.
- b) étude par les 3 équipes sélectionnées du projet de construction avec remise d'un dossier sur esquisse.

### **4- COMPOSITION DU JURY**

En application de l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le jury sera composé de 3 collèges : élus titulaires et suppléants, personnalités expertes, maîtres d'œuvre.

#### ***MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE***

##### Elus

- Philippe CATHERINE, Maire et donc président du Jury
- membres élus de la commission d'appel d'offres

Titulaires : Michel LEMIERE, Valérie BLANDIN, Claude CHANTREUIL

Suppléants : Jean-Pierre TRAVERT, Ginette DONGE, Christian RACHINE

##### Membre dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Marie-Hélène PERROTTE (commission scolaire)

- Henri MILLET (CCBDC)

Membres qualifiés désignées par le président du jury (à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats).

- 2 Architectes proposés par l'Ordre des Architectes

- 1 Architecte proposé par le CAUE de la Manche

#### **MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE**

- le comptable public

- le directeur de la concurrence et des fraudes

#### **5- PRIMES.**

Conformément à l'article 90 du décret, l'indemnisation des architectes ayant concourus est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre. Cet article a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires.

En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 16 800€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRMER la décision de poursuivre le projet de construction d'un groupe scolaire avec restauration collective

APPROUVE le programme général et l'estimation sommaire présentés par le cabinet Oreka

AUTORISE le lancement du concours restreint d'architecture

CONFIRME la désignation des membres pour siéger au Jury de concours

AUTORISE le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter le maximum de subventions

AUTORISE le maire, ou son adjoint, à lancer les consultations des différents bureaux techniques (plan de bornage, étude géotechnique,...)

AUTORISE le défraiement des membres qualifiés selon un barème présentiel par réunion du jury dûment convoqué

ACCEPTTE le montant de la prime aux candidats non retenus ayant remis des études pour un montant, chacune de 16 800€ HT. Cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué, à signer les documents nécessaires au lancement du concours d'architecte et à la bonne exécution.

DONNE délégation au Maire pour retenir les 3 candidats, suite à l'avis du jury et signer les documents nécessaires.

#### **02-04-18 Règlement et organisation de la mise aux marais**

La commission agriculture et marais propose de modifier en partie le règlement de la mise aux marais.

REGLEMENT DU MARAIS

- ARTICLE1 : modification du paragraphe concernant l'Admission des chevaux :  
Chaque animal présenté devra obligatoirement être équipé d'une puce qui sera contrôlée lors de la mise au marais, l'animal devra être déferré et accompagné du document d'identification original **prouvant la propriété de l'utilisateur du marais**. Les mâles et les hongres ne sont pas acceptés sauf dans les marais de Vindefontaine et Les Moitiers-en-Bauptois

Les chevaux doivent être en bonne santé. **Tout animal malade, boiteux devra être retiré** sous 24 heures.

- Création d'amendes :

#### ART 5 : SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- la sortie après vêlage ou poulinage du marais doit se faire dans les 48heures. En cas de non-respect une amende de la valeur du droit sera réclamée
- la sortie du marais hors délais durant la saison (animaux malades, ...) et en fin de saison sera sanctionnée par une amende de la valeur du droit.

- Nouvelle réglementation 2018

Les mouvements d'entrée et de sortie de marais seront notifiés par l'AIAM dans les 7 jours suivant votre mise au marais. Ce document sera donc transmis à l'AIAM pour enregistrement des bovins vers le marais concerné.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE les modifications ci-dessus du règlement sanitaire et général des Marais de Picauville

Par ailleurs, suite à une réunion avec le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin, il nous a été précisé que si nous envisagions de signer un contrat MAEC pour les marais d'Amfreville et de Vindefontaine, il fallait le faire dès cette année, car pas possible en 2019, et en 2021 pas sûr que le déplafonnement existe encore.

Il est donc proposé de signer un contrat MAEC pour les marais d'Amfreville et de Vindefontaine en se basant sur les tarifs appliqués pour les marais de Picauville sous contrat MAEC.

<b>Marais sous contrat MAEC</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
poulinière suivie	125 €	129 €
jument	120 €	125 €
bovin	90 €	95 €
ponette de moins de 1 m 40	79 €	84 €
ânesse	38 €	43 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de signer un contrat MAEC pour les marais de Vindefontaine et Amfreville  
VALIDE les tarifs présentés ci-dessus pour tous les marais ayant un contrat MAEC, excepté le marais de Les Moitiers en Bauptois qui a un gardien.

Au vu de l'état des marais et de la météo, il n'est pas possible aujourd'hui de fixer les dates de mise aux marais.

**03-04-18 Numérotation des villages de la commune déléguée de Picauville**

Le Conseil Municipal VALIDE la numérotation de villages suivants :

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
LA BASTILLE	D	289	1
LA BASTILLE	ZO	1	2
LA BASTILLE	D	288	3
LA BASTILLE	D	548	4
LA BASTILLE	D	701	5
LA BASTILLE	D	546	6
LA BASTILLE	D	700	7
LA BASTILLE	D	822	8
LA BASTILLE	D	291	9
LA BASTILLE	D	541	10
LA BASTILLE	D	611	11
LA BASTILLE	D	540	12
LA BASTILLE	D	740	13
LA BASTILLE	D	543	14
LA BASTILLE	D	302	15
LA BASTILLE	D	539	16
LA BASTILLE	D	305	17
LA BASTILLE	D	536	18
LA BASTILLE	D	304	19
LA BASTILLE	D	531	20
LA BASTILLE	D	300	21
LA BASTILLE	D	530	22
LA BASTILLE	D	763	23
LA BASTILLE	D	526	24
LA BASTILLE	D	727	25
LA BASTILLE	D	525	26
LA BASTILLE	D	726	27
LA BASTILLE	D	626	29
LA BASTILLE	D	627	31
LA BASTILLE	D	648	33
LA BASTILLE	D	649	35
LA BASTILLE	D	456	37

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
HAMEL AU SORT	C	173	1
HAMEL AU SORT	C	40	2

HAMEL AU SORT	C	172	3
HAMEL AU SORT	C	44	4
HAMEL AU SORT	C	175	5
HAMEL AU SORT	C	43	6
HAMEL AU SORT	C	170	7
HAMEL AU SORT	C	45	8
HAMEL AU SORT	C	732	9
HAMEL AU SORT	C	46	10
HAMEL AU SORT	C	165	11
HAMEL AU SORT	C	48	12
HAMEL AU SORT	C	793	13
HAMEL AU SORT	C	854	14
HAMEL AU SORT	C	161	15
HAMEL AU SORT	C	127	16
HAMEL AU SORT	C	750	17
HAMEL AU SORT	C	162	19
HAMEL AU SORT	C	834	21
HAMEL AU SORT	C	760	23
HAMEL AU SORT	C	762	25

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
LES AIS	ZN	6	1
LES AIS	ZL	93	2
LES AIS	ZN	7	3
LES AIS	ZN	7	5

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
LE FOIRAGE	ZR	36	1
LE FOIRAGE	ZR	32 et 31	2
LE FOIRAGE	ZR	33	3

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
GUEUTTEVILLE	ZI	51	1
GUEUTTEVILLE	ZE	29	2
GUEUTTEVILLE	ZI	52	3
GUEUTTEVILLE	ZE	28	4
GUEUTTEVILLE	B	467	5
GUEUTTEVILLE	ZE	27	6
GUEUTTEVILLE	B	465	7
GUEUTTEVILLE	B	950	8
GUEUTTEVILLE	B	464	9
GUEUTTEVILLE	B	471	10
GUEUTTEVILLE	B	463	11
GUEUTTEVILLE	B	933	12
GUEUTTEVILLE	B	461	13
GUEUTTEVILLE	B	932	14
GUEUTTEVILLE	ZD	95	15
GUEUTTEVILLE	B	481	16
GUEUTTEVILLE	ZD	94	17
GUEUTTEVILLE	B	484	18
GUEUTTEVILLE	ZD	10	19
GUEUTTEVILLE	B	485	20
GUEUTTEVILLE	ZD	17	21
GUEUTTEVILLE	B	487	22
GUEUTTEVILLE	ZD	15	23
GUEUTTEVILLE	ZD	48	24
GUEUTTEVILLE	B	417	25
GUEUTTEVILLE	ZD	19	26
GUEUTTEVILLE	B	854	27
GUEUTTEVILLE	ZD	21	28
GUEUTTEVILLE	B	855	29
GUEUTTEVILLE	ZD	23	30

GUEUTTEVILLE	B	412	31
GUEUTTEVILLE	B	431	32
GUEUTTEVILLE	B	411	33
GUEUTTEVILLE	B	432	34
GUEUTTEVILLE	ZD	42	35
GUEUTTEVILLE	B	878	36
GUEUTTEVILLE	B	877	38
GUEUTTEVILLE	B	948	40
GUEUTTEVILLE	B	874	42
GUEUTTEVILLE	ZD	26	44
GUEUTTEVILLE	ZD	26	46
GUEUTTEVILLE	ZD	33	48
GUEUTTEVILLE	ZD	34	50
GUEUTTEVILLE	B	545	52
GUEUTTEVILLE	B	551	54
GUEUTTEVILLE	B	555	56
GUEUTTEVILLE	B	558	58
GUEUTTEVILLE	B	578	60
GUEUTTEVILLE	B	576	62
GUEUTTEVILLE	B	575	64
GUEUTTEVILLE	B	910	66
GUEUTTEVILLE	B	570	68
GUEUTTEVILLE	B	569	70
GUEUTTEVILLE	B	812	72

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
FOUNECROP	ZN	45	1
FOUNECROP	ZK	33	2
FOUNECROP	ZN	45	3
FOUNECROP	ZK	33	4
FOUNECROP	ZN	1	5
FOUNECROP	ZK	34	6
FOUNECROP	ZK	32	8
FOUNECROP	ZK	31	10

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
BERNAVILLE	ZI	29	1
BERNAVILLE	ZA	11	2
BERNAVILLE	ZI	32	3
BERNAVILLE	ZA	18	4
BERNAVILLE	ZI	33	5
BERNAVILLE	ZA	17	6
BERNAVILLE	ZI	35	7
BERNAVILLE	ZE	4	22
BERNAVILLE	ZI	34	9
BERNAVILLE	ZE	2	10

BERNAVILLE	ZI	36	11
BERNAVILLE	ZE	3	22
BERNAVILLE	ZI	37	13
BERNAVILLE	ZE	4	22
BERNAVILLE	ZI	37	15
BERNAVILLE	ZE	4	22
BERNAVILLE	ZE	4	22
BERNAVILLE	ZE	5	22
BERNAVILLE	ZE	5	22
BERNAVILLE	ZE	7	24
BERNAVILLE	ZE	8	26
BERNAVILLE	ZE	9	28
BERNAVILLE	ZE	11	30
BERNAVILLE	ZE	10	32

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
LES HAUTES PORTES	ZP	21	1
LES HAUTES PORTES	ZP	36	2
LES HAUTES PORTES	ZP	20	3
LES HAUTES PORTES	ZP	22	5

Adresse locale	Section	Numéro parcelle	Nouveau numéro adresse
LA GRANGE CADOT	ZP	52	1
LA GRANGE CADOT	ZP	30	2
LA GRANGE CADOT	ZP	30	4

#### **04-04-1 Avenant au bail avec la diététicienne**

La diététicienne qui occupe le local des permanences Pierre Guérout, 2 mercredis par mois, va modifier ce rythme, en ne venant qu'un seul mercredi par mois, c'est pourquoi elle demande un avenant au bail.

Pour rappel, le montant du bail était fixé initialement à 50€/mois (actualisation : 51.55€).

Le Maire et les adjoints proposent de maintenir ce montant mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la location de la permanence rue Pierre Guerout à 51,55€

CHARGE Monsieur el Maire ou son adjoint délégué d'en informer madame Detrigne

#### **05-04-18 Projet MADO (Maison des ADOlescents) : convention de mise à disposition : local des permanences rue Pierre Guérout**

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a contacté la municipalité pour bénéficier d'un local afin d'accueillir des adolescents dans le cadre d'entretiens.

Il leur a été proposé le local des permanences rue Pierre Guérout.

Monsieur le Maire demande l'accord pour la mise à disposition à titre gratuit de ce local à la Communauté de Communes de la baie du Cotentin, le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition du local rue Pierre Guerout à titre gratuit à la Communauté de Communes de Baie du Cotentin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de signer les documents correspondants

#### **06-04-18 Convention FDGDON : renouvellement convention de lutte contre les frelons asiatiques**

La FDGDON relance la commune pour participer à la lutte contre les frelons asiatiques.

En 2017, 1 447 nids ont été recensés dans le département et 377 communes ont participé à la lutte collective (soit 79% du département).

Monsieur le Maire propose de renouveler dans les mêmes conditions la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques qui comprend 2 volets :

- volet animation coordination, suivie et investissement pour un montant de 111€
- volet lutte par la destruction des nids

De plus en 2017, la commune avait mis en place une procédure pour la destruction des nids chez les particuliers comme suit :

- nid primaire à - de 3m : participation 100% commune (environ 40€)
- nid moins de 15m : accord de la commune mais facturation du coût réel aux particuliers (environ 100€)
- nid à plus de 15m : accord de la commune mais facturation du coût réel aux particuliers (environ 160€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son adhésion à la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur les 2 volets

AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents

RENOUVELLE la procédure de participation de la commune pour la destruction des nids chez les particuliers.

#### **07-04-18Création d'un poste de gardien du marais de Les Moitiers en Bauplois**

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de créer un poste temporaire pour le gardiennage des marais de Les Moitiers en Bauplois raison de 10h30/35h00. Suite au projet de mise au marais tardive, le contrat démarrera sera du 30 avril au 31 novembre 2018, ce qui laissera le temps de préparer les clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste pour un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial au 10<sup>ème</sup> échelon du 30 avril au 30 novembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 10h30/35h00, renouvelable suivant le maintien de la mise aux marais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents nécessaires

#### **08-04-18 Création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe**

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'une ATSEM, Monsieur le Maire proposera de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps non complet, 30h50/35h00, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

SUPPRIME le poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles, à 30h50/35h00

VALIDE les dépenses inscrites au budget nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade, ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

#### **09-04-18Création d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe**

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un adjoint administratif, Monsieur le Maire proposera de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

SUPPRIME le poste d'Agent Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

VALIDE les dépenses inscrites au budget nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade, ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

#### **10-04-18Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent de maîtrise, Monsieur le Maire proposera de créer un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

SUPPRIME le poste d'Agent de maîtrise, à temps complet

VALIDE les dépenses inscrites au budget nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade, ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents correspondants.

#### **11-04-18Déclaration d'Intention d'Aliéner**

-Parcelle AC461 – 20 rue Pierre Guérault

Le Conseil Municipal décide de NE PAS PREEMPTER

#### **Questions et informations diverses**

##### **12-04-18-a location du 3<sup>ème</sup> cabinet de la maison médicale**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre ce jour de 2 étioopathes (en formation d'ostéopathes) qui seraient intéressés par la location du 3<sup>ème</sup> cabinet médical à la maison médicale, et viendraient à tour de rôle.

Monsieur le Maire rappelle que ce 3<sup>ème</sup> cabinet médical n'a jamais été loué depuis sa création en 2003.

Monsieur le maire a eu contact le jour- même, suite à la visite du cabinet, avec un des médecins actuellement en location pour avoir son avis sur la venue de 2 étioopathes-ostéopathes dans la maison médicale. A priori, ce médecin n'est pas favorable à leur venue car considère que la maison médicale est réservée à des médecins.

En attendant, d'obtenir l'avis du second médecin, Monsieur le Maire demande l'avis de principe du Conseil Municipal sur l'accueil de ces 2 ostéopathes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (47 voix Pour et 1 voix Contre)  
DONNE son accord de principe pour accueillir 2 ostéopathes dans le 3<sup>ème</sup> cabinet de la maison médicale  
CHARGE monsieur le Maire de poursuivre ce projet

#### **12-04-18-b Résidence architectes**

Monsieur le maire transmet le planning de la résidence architecte :

- **du 14 au 18 mai** - pot d'accueil le 15 mai à 18h au Centre socioculturel – bilan de la session le 18 mai vers 14h30 (présence d'un élu au minimum)
- **du 25 au 29 juin** – bilan de session le 28 juin vers 14h30 (présence d'un élu au minimum)
- **du 5 au 12 septembre** – bilan de session le 12 septembre vers 14h30 (présence d'un élu au minimum)
- **du 1er au 19 octobre** – bilan de session le 19 octobre vers 14h30 et restitution en fin de journée (valorisation dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture)

#### **12-04-18-c Cérémonies de juin**

Monsieur le Maire transmet les dates des cérémonies du mois de juin :

- jeudi 31 mai à 10h Picauville
- vendredi 1er juin à 19h Picauville
- Lundi 4 juin à 10h30 Gourbesville
- Lundi 4 juin à 11h45 Amfreville
- Mardi 5 juin à 15h30 à Amfreville – Stèle De Gloopier

-samedi 2 juin : randonnée la voie de la liberté qui passera par Picauville vers 15h et aimerait savoir si la commune peut les accueillir avec un petit goûter pour environ 300 personnes.  
Le conseil municipal donne son accord de principe à cette organisation.

#### **12-04-18-d informations diverses**

- Monsieur le Maire informe que certains arbres seront abattus le long de la RD24 entre le bourg de Picauville et les Moitiers en Bauplois, par la Direction des Routes Départementales, car certains sont très dangereux
- Le ramassage des ordures ménagères est modifié à compter du 23 avril 2018 pour les communes déléguées de Picauville, Amfreville et Gourbesville, qui se fera donc le jeudi et non plus le mercredi.
- Monsieur le maire informe de la mise en place d'un petit questionnaire concernant le ramassage des ordures ménagères pour les rues Gustave Brochard, Germaine Moreau et une partie de la rue Marie Lemièrre, qui ont eu durant les travaux des containers collectifs à disposition. La question étant doit-on les maintenir ou revenir au système du porte à porte.

**Monsieur le maire donne la date du prochain CM qui aura lieu le mercredi 16 mai, au vu des différents jours fériés et du pot d'accueil pour la résidence architecte.**

Séance levée à 22h00

*vu pour être affiché le 18 avril 2018, conformément au CGCT.  
Le Maire, Philippe CATHERINE*